

ARRÊTES DU MAIRE N°2023-003

OBJET : Délivrance d'un permis de détention d'un chien de 2^{ème} catégorie

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n°2009-196-4 du Préfet des Hautes-Alpes, en date du 15 juillet 2009, dressant, pour le département des Hautes-Alpes, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté n°2009-286-2 du Préfet des Hautes-Alpes, en date du 13 octobre 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural et de la pêche maritime est délivré à :

1. Nom : DUJARDIN SCHIAVONE
2. Prénom : Océane
3. Qualité : Propriétaire Détenant de l'animal ci-après désigné
4. Adresse ou domiciliation : 189 rue de La Chareirasses – 05110 LA SAULCE
5. Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : Allianz Habitation

Numéro du contrat / Sociétaire n°: AF 339087937

6. Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le 16 février 2020 par DOUAUD Yannick – 63 rue des Andronnes -05140-Asprès sur Buech- en sa qualité de formateur habilité en Préfecture des Hautes Alpes le 8 mars 2017

Pour le chien ci-après identifié :

1. Nom (*facultatif*) : RACE SPARKO

2. Race ou type : AMERICAN STAFF
3. N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (*facultatif*) : 241-2020001595
4. Catégorie : 1^{re} 2^e
5. Date de naissance ou âge : 04/01/2020
6. Sexe : Mâle Femelle
7. N° de puce : 250268743224340 implantée le 6 Juin 2020
8. Vaccination antirabique effectuée le 14 avril 2022 par le Docteur vétérinaire F.BESSON n° Ordre : 13949 exerçant -11 avenue Arthur Audibert - 05300 LARAGNE MONTEGLIN
9. Stérilisation : néant
10. Évaluation comportementale effectuée par le Docteur Vétérinaire PASQUINI DI BARBIERI Pascal n° Ordre : 11085 exerçant 11 avenue Arthur Audibert 05300 LARAGNE MONTEGLIN

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à LA SAULCE, le 24 Janvier 2023

Le Maire,



Roger GRIMAUD